



COMITÉ INTERMINISTÉRIEL AUX ARCHIVES DE FRANCE

SÉANCE EN DATE DU 1^{ER} JUILLET 2015, 14H30

COMPTE RENDU

Membres du comité présents

Ministère de la Culture et de la communication (MCC) :

Vincent BERJOT délégué interministériel aux archives de France et directeur général des patrimoines, président du comité

Service interministériel des archives de France, secrétariat général du comité :

Hervé LEMOINE, directeur chargé des archives de France

Hervé DELMARE, délégué à la coordination et au pilotage des services publics d'archives

Claire SIBILLE, sous-directrice de la politique archivistique

Services du Premier ministre :

Jacques MARZIN, directeur interministériel des systèmes d'information et de communication de l'État et représentant Laure de LA BRETECHE, secrétaire générale pour la modernisation de l'action publique

Ministère des affaires étrangères :

Direction des archives diplomatiques

Isabelle RICHEFORT, représentant Richard BOIDIN, directeur des archives diplomatiques

Ministère de la défense :

Philippe NAVELLOT, directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives

Laurent VEYSSIERE, chef de la délégation des patrimoines culturels (DMPA)

Nathalie MORIN, chef du bureau de la politique des archives et des bibliothèques (DMPA)

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie :

Alain GRAS, chef du service de l'environnement professionnel

Françoise ROMAGNE, chef du bureau documentation et archives

Marie LAPERDRIX, bureau documentation et archives

Experts

Sur le programme interministériel VITAM :

Jean-Séverin LAIR, sous-directeur des systèmes d'information du ministère de la Culture et de la communication

Sur le projet ministériel ADAMANT :

Françoise BANAT-BERGER, directrice des Archives nationales

Sur le projet de portail national interministériel archivistique :

Romain WENZ, chef de projet (SIAF)

Sur l'ouverture des archives de la Seconde Guerre mondiale :

Bruno RICARD, sous-directeur de la communication et de la valorisation des archives (SIAF)

Sur les provenances d'œuvres récupérées après la Seconde Guerre mondiale :

Emmanuel PENICAUT, chef du bureau des études et des partenariats scientifiques (SIAF)

◆ PROGRAMME VITAM ET DÉCLINAISONS MINISTÉRIELLES

Point d'avancement du programme Vitam

La signature, début mars 2015, d'une convention entre les trois ministères porteurs et les services du Premier ministre pour définir les engagements de chacun, a été suivie d'une réunion de lancement du programme, le 9 mars 2015 en présence de la ministre de la Culture et du secrétaire d'État à la Réforme de l'État. La mise en place de l'équipe interministérielle pilotée par la DISIC n'est pas totalement achevée, car des postes ne sont pas encore pourvus. Une stratégie d'achat a été définie avec le service d'Achat de l'État est en cours, afin de pouvoir réaliser le développement de la solution logicielle en méthode Agile et en favorisant les TPE/PME innovantes. La rédaction des pièces du marché (CCTP, CCAP et RC) est en voie de finalisation. La passation des marchés de réalisation interviendra dans le second trimestre 2015. Pour ne pas pénaliser l'équipe projet Vitam, il est finalement décidé de ne pas suspendre le lancement des appels d'offres malgré des alertes sur les recrutements (voir ci-dessous). Le programme a fait l'objet de nombreuses présentations à des institutions publiques. Les membres de l'équipe Vitam participent à l'étude du projet DIAdem menée par la DISIC et relative à la conception mutualisée d'un outil de gestion du dossier RH des agents publics.

Avancement des projets ministériels

Ministère de la Culture et de la communication

- Projet Adamant (plate-forme des Archives nationales)

Trois postes sont aujourd'hui pourvus sur les quatre prévus (un directeur de projet, un chef de projet métier, un chef de projet infrastructures et un responsable applicatif). La recherche du responsable applicatif est toujours en cours avec l'appui d'un cabinet de recrutement mis à disposition du projet par la SDSI. Un séminaire a été organisé le 26 juin 2015, ainsi qu'un cycle d'ateliers métier de spécifications (juin-novembre) auxquels participent des agents des Archives nationales, des missions des Archives de France et des membres de l'équipe Vitam. Les travaux réalisés dans ce cadre (recueil de cas d'usages notamment) serviront à la rédaction du cahier des charges du marché d'interfaçage Vitam-SIA (décembre). Le dossier article 3 est en cours de constitution. Il sera soumis pour validation au comité directeur Adamant du 30 septembre.

- Projet AD-Essor

Piloté au SIAF par un conservateur chef de projet fonctionnel et un chef de projet technique, le projet AD-Essor ne vise pas une implémentation directe de la brique logicielle Vitam mais le développement de l'archivage électronique dans les territoires afin de favoriser la diffusion de cette brique. Il s'appuie notamment sur un appel à projet annuel et un tour de France de l'archivage numérique. Les échéances à venir sont : le lancement, fin 2015 pour 2016, d'un nouvel appel à projet pour encourager le développement de l'archive numérique dans les services publics d'archives territoriaux ; la poursuite du tour de France en région de l'archivage électronique pour la septième étape, à compter d'octobre 2015 ; la poursuite des travaux sur la préparation de versements manuels et non structurés d'archives numériques (recueil de cas d'usages et expression des besoins des collectivités, mise en commun avec l'équipe projet Vitam pour arrêter le périmètre du

projet puis rédaction de spécifications fonctionnelles).

Ministère de la Défense

Le projet Garde v2/ArchiPél a pour objectif de mettre en place une plate-forme permettant la prise en charge et la gestion des archives du ministère de la Défense quel que soit leur support. Ce projet est mené difficilement en raison du manque de ressources humaines qui lui sont affectées. Quatre experts métiers doivent toujours être recrutés. La réunion de lancement a été reportée à septembre-octobre au mieux, en raison de ce manque de ressources RH. En outre, le planning a été modifié afin d'y ajouter le développement d'un téléservice chargé d'organiser le versement des archives électroniques.

Ministère des Affaires étrangères et du Développement européen

Le projet Saphir (Système d'Archivage Pérenne pour l'Histoire, l'Information et la Recherche) a pour objectifs de mettre en œuvre une instance de la solution Vitam pour l'archivage numérique et la pérennisation des archives placées sous la responsabilité du ministère des Affaires étrangères et du Développement international, de définir et de mettre en œuvre des connecteurs avec le système d'information archivistique, le Portail Diplomatie et d'autres applications métier. Le projet sera lancé en septembre 2015. Les travaux d'interfaçage avec le SIA, le portail Diplomatie, les données issues de la reprise et les autres applications métier doivent débuter en 2016.

◆ LE PORTAIL NATIONAL INTERMINISTÉRIEL ARCHIVISTIQUE

Plusieurs centaines de services d'archives, relevant de l'État ou des collectivités territoriales, disposent de sites Internet sur lesquels sont diffusés plusieurs dizaines de milliers d'inventaires et 400 millions de documents numérisés. Ces données et métadonnées, organiquement complémentaires, sont accessibles de manière fragmentée, sans intelligence collective malgré des formats communs (EAD), ni point d'entrée national. Ce constat a conduit le gouvernement à valider dès 2011 le principe de la création d'un portail interministériel d'accès aux archives françaises, inscrit depuis sur la feuille de route du Gouvernement sur le numérique du 28 février 2013 (mesure 14) et dans la « République numérique en actes », plan d'action du Gouvernement sur le numérique, présenté par le Premier Ministre le 18 juin 2015.

Sur le modèle du portail britannique *Discovery*, le Portail national des archives fédérera des centaines de services d'archives, permettra un accès national aux ressources qu'ils publient en ligne. Il n'hébergera pas les fichiers des images numérisées mais y donnera accès, en tant que méta-moteur de recherche, en renvoyant sur les sites sources des contributeurs pour la consultation des documents. Il a vocation à faire le lien entre les multiples points d'accès proposés par les services d'archives français et à faire remonter leurs ressources vers les portails internationaux, en premier lieu le Portail européen des archives (Apex), où ne sont représentés actuellement que dix-sept services d'archives français en raison de pré-requis techniques assez élevés. Le Portail doit aussi favoriser le développement d'outils de recherche innovants, les pratiques collaboratives et l'adoption des technologies du web sémantique dans le réseau des archives. Enfin, s'il est destiné à l'ensemble des publics, y compris les archivistes professionnels et les administrations qui produisent et versent réglementairement leurs documents, sa cible principale est le grand public, composé d'amateurs familiers ou non des archives. Ces orientations se traduisent à

travers un portail articulé autour de quatre rubriques :

- « Découvrir les archives » : informations sur les archives et les services rendus aux usagers ;
- « Comprendre l'histoire » : accès aux ressources éditoriales des contributeurs (expositions, dossiers historiques) par thème, carte, type, dossiers créés dans le portail ;
- « Rechercher dans les archives » : moteur de recherche dans les métadonnées ;
- « Gérer les archives » : espace professionnel.

Ce projet représente une très belle opportunité pour les Archives nationales qui profiteront de cette dynamique-synergie pour faire évoluer leur salle des inventaires virtuelle (SIV). Les potentialités des technologies du web sémantique devraient permettre de mieux faire partager la complémentarité des fonds conservés aux Archives nationales et dans les Archives départementales. Le Portail doit aider les internautes à s'orienter vers les services d'archives petits, moyens et gros. Des services d'archives départementales d'importance variable ont donc été associés dès le départ aux instances de pilotage du projet de manière à refléter la diversité du réseau. L'intégration des archives municipales est plus floue, sachant qu'il sera plus facile d'associer au projet les services qui ont des données structurées (environ 60 sur les 450 services constitués).

Après une étude de préfiguration menée en 2013-2014 avec le concours d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, les ministères de la Défense et des Affaires étrangères et du Développement international et de représentants du réseau des services d'archives, le projet est entré en phase opérationnelle avec le lancement, en mai 2015, d'un dialogue compétitif pour le choix, en novembre 2015, du prestataire. Une première version du Portail sera mise en ligne fin 2016, l'outil complet sera accessible fin 2017. L'hébergement du Portail sera assuré par le CINES (MENESR) : l'accord de principe a été obtenu, restent les détails techniques à approfondir (avec la SDSI du MCC). Une réunion spécifique pourrait être organisée avec la DISIC qui appuie fortement ce projet.

◆ OUVERTURE DES ARCHIVES DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Plus d'une centaine d'historiens du XX^e siècle ont adressé à l'Élysée, quelques jours avant le 8 mai dernier, une pétition intitulée « Déclassifier aussi toutes les archives de la Seconde Guerre mondiale ». Ils signalent par cette pétition les difficultés qu'ils rencontrent pour pouvoir accéder aux archives de cette période non encore librement communicables.

En réponse, dans son allocution du 8 mai, François Hollande a souligné que « la recherche doit pouvoir se faire sans restriction et [que, pour cette] raison] toutes les archives publiques, principalement celles du ministère de l'Intérieur, relatives à la période 1940-1945 doivent être rendues accessibles aux historiens pour qu'ils continuent de nous éclairer sur ce qui s'est produit et ainsi luttent contre les fléaux qui nous menacent : le révisionnisme, l'altération de la mémoire, l'oubli, l'effacement. » Il conclut ainsi : « Une circulaire du Premier ministre définira clairement les modalités de l'accès à toutes les archives publiques pour que les chercheurs puissent continuer leur travail ».

Ce sujet complexe a déjà été abordé au plus haut niveau de l'État. Une circulaire de Lionel Jospin du 2 octobre 1997 invitait déjà à ouvrir les archives de la Seconde Guerre mondiale. La situation, depuis, a évolué.

- D'une part, un arrêté du 29 avril 2002 de la ministre de la Culture et de la communication et du ministre de l'Intérieur a institué une dérogation générale pour les archives des services préfectoraux. Cette dérogation couvre notamment les rapports de police, police judiciaire comprise, aujourd'hui conservés par les Archives départementales.
- D'autre part, l'éloignement de la Seconde Guerre mondiale et l'adoption des nouveaux délais de communicabilité en 2008 ont rendu librement communicables de nombreux dossiers qui n'étaient consultables que par dérogation.

La majorité des archives de la Seconde Guerre mondiale sont donc devenues librement communicables.

Mais il existe encore plusieurs catégories de documents qui ne sont pas encore librement accessibles. Deux d'entre elles intéressent plus particulièrement les historiens de la Seconde Guerre mondiale :

- les documents de la police judiciaire des services centraux du ministère de l'Intérieur ;
- les archives des juridictions qui portent sur des faits de guerre.

Ces documents relèvent dans leur immense majorité du délai de communicabilité de 75 ans à compter de la date des documents ou de clôture des dossiers, délai qui peut être porté à 100 ans si des mineurs sont en cause.

En raison de la proximité de l'échéance de la libre communicabilité, le ministère de la Culture envisage de proposer au ministère de l'Intérieur et à la Chancellerie, puis à l'Élysée, une dérogation générale au périmètre précisément délimité.

Concernant le ministère de l'Intérieur, une dérogation générale permettrait de mettre en cohérence les conditions d'accès aux documents de la police judiciaire conservés aux Archives nationales et en Archives départementales. Il s'agit parfois des mêmes documents, librement communicables dans un cas, soumis à dérogation dans l'autre.

En ce qui concerne les juridictions, seules seraient concernées, au stade actuel de la réflexion menée avec les Archives nationales, les juridictions qui ont instruit des affaires relatives à la guerre, en particulier à la résistance, au marché noir et à la collaboration. Il s'agit notamment des juridictions d'exception créées par Vichy et des cours de justice instituées par le Gouvernement provisoire.

Se pose la problématique de la borne chronologique. Depuis la circulaire de Lionel Jospin, il a toujours été considéré que les mesures d'ouverture ne portaient pas exclusivement sur les documents datés de la période durant laquelle la France a participé au conflit, du 3 septembre 1939 au 8 mai 1945. Une instruction des Archives de France du 12 mai 2010 relative à l'accès aux archives de la Seconde Guerre mondiale précise par exemple que tout document relatif à la guerre, fût-il postérieur de plusieurs années à la fin de ce conflit, peut relever de la dérogation générale instaurée par l'arrêté de 2002.

La question du bornage chronologique doit donc être étudiée de manière très précise, puisque les procédures judiciaires se poursuivent parfois jusqu'aux années 1950.

Un autre sujet apparaît, celui de la communication des documents classifiés, clairement

identifié par les historiens.

Que les documents soient déjà communicables au regard du code du patrimoine, parce que relevant par exemple du délai de 50 ans, qu'ils fassent l'objet d'une dérogation individuelle ou d'une dérogation générale, ils ne peuvent pas être communiqués s'ils sont classifiés. L'instruction générale interministérielle 1300 impose une déclassification formelle.

La procédure de déclassification est lourde ; les délais de réponse des services émetteurs sont très longs, de plusieurs mois à plusieurs années ; parfois, les demandes restent sans réponse.

Afin de débloquer la situation, des discussions seront engagées avec le SGDSN pour évoquer cette problématique et proposer une déclassification globale des documents de la Seconde Guerre mondiale, sauf cas particuliers comme celui des documents relatifs aux armes de destruction massive. Une fiche méthodologique et un calendrier communs aux trois ministères seront transmis à la Présidence de la République.

◆ ACTUALISATION DU GUIDE DES RECHERCHES DANS LES ARCHIVES DES SPOILIATIONS ET DES RESTITUTIONS

Le « Guide des recherches dans les archives des spoliations et des restitutions » est en cours d'actualisation. Sont en cours de rédaction cinquante fiches décrivant les fonds d'archives qui permettront à la Commission d'indemnisation des victimes de spoliations de procéder à de nouvelles recherches. Une fiche de présentation synthétique du type de sources conservées dans les services d'archives départementales est également en préparation. Les fiches seront ensuite rendues accessibles sur Internet (sur le site Rose Valland ?) afin d'en faciliter les mises à jour ultérieures.

Par ailleurs, par convention signée le 24 juin 2015, l'organisation nationale représentative de la profession de généalogiste, Généalogistes de France, a accepté de faire gracieusement les recherches nécessaires à l'identification des ayants droit vivants des propriétaires des vingt-sept œuvres MNR et, au terme de ces recherches, d'en communiquer le nom et les coordonnées au ministère de la Culture et de la Communication. Le résultat de ces recherches permettra la mise en œuvre de la restitution des œuvres concernées.

◆ POINT D'INFORMATION SUR LA COOPERATION INTERNATIONALE

Les actions menées par la direction des Archives du ministère des Affaires étrangères et du développement international en matière de coopération internationale sont très diverses. Les demandes sont multiples : questions relatives à la « mémoire partagée » avec les anciennes colonies ou avec des pays qui ont eu des relations plus lointaines avec la France, aide technique pour la restauration ou la préservation de documents, demandes de formation, besoins d'informations de la part des chefs de poste, par exemple sur des questions de frontières. Les modes d'intervention peuvent donc être très différents : participation à des groupes de travail communs (par exemple avec l'Algérie, où, comme le souligne le ministère de la Défense, une coopération tripartite s'impose) ou à des comités internationaux (par exemple à l'OTAN avec le ministère de la Défense), actions de valorisation culturelle (expositions notamment).

Concernant le ministère de la Défense, il est à noter que les accords avec d'autres pays sont

passés de ministère à ministère et concernent surtout les musées.

La politique menée par les Archives de France en matière de relations internationales se déploie elle aussi dans de nombreux domaines. Les Archives de France peuvent ainsi offrir leur expertise pour nombre de sujets scientifiques et techniques : conception de textes législatifs ; mise en œuvre de normes utiles à l'archivage électronique ; construction de bâtiments d'archives.

Dans le cadre des programmes coopératifs de « mémoire partagée » des Archives de France favorisent la numérisation planifiée de ces sources afin d'en favoriser la sauvegarde, la connaissance et la diffusion auprès du plus grand nombre.

Partenaire très actif de plusieurs organisations européennes et internationales, les Archives de France contribuent à des programmes internationaux dans le cadre du groupe des archivistes européens de la Commission européenne, de l'Association internationale des archives francophones (AIAF) dont elles soutiennent le portail gratuit de formation en ligne (Portail international archivistique francophone), du Conseil international des Archives et du Comité français du registre Mémoire du Monde de l'Unesco.

Le stage international des Archives (STIA) d'une durée de 5 semaines et la conférence internationale supérieure d'archivistique (CISA), masterclass d'une semaine, tous deux à Paris, assurent un rôle crucial dans les échanges professionnels de grande qualité.

Enfin, pour la coopération d'ordre culturel ou scientifique, les Archives de France jouent un rôle de réorientation vers les institutions détentrices des fonds d'archives concernés.

La séance est levée à 16h15.

Une prochaine réunion est programmée le 1^{er} octobre à 10h.

Pour le Comité interministériel aux Archives de France,
son secrétaire,

Hervé Lemoine,
Directeur chargé des Archives de France